



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 15 novembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 4.1, 4.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 5.4), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 5.4), M. Christophe LIME, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 4.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.2), Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 4.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Roland DEMESMAY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du rapport 4.2) Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 4.2) Champagny : M. Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.1.2) Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON (à partir du rapport 1.1.2) Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du rapport 4.1) Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 5.4) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 4.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Grandfontaine : M. François LOPEZ, M. Laurent SANSEIGNE (à partir du rapport 4.2) La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirole : M. Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.2) Marchaux : M. Bernard BECOULET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfacon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET (à partir du rapport 1.1.1) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 7.3) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Saône : M. Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE

Etaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Teddy BENEATEU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Monique ROPERS, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Franois : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirole : M. Robert POURCELOT Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Montferrand-le-Château : Mme Séverine MONLLOR Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, E. ALAUZET (à partir du rapport 4.2), T. BENEATEU DE LAPRAIRIE, N. BODIN, Y.M. DAHOUI, E. DUMONT (à partir du rapport 6.1), B. FALCINELLA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, P. GONON, J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET (à partir du rapport 1.1.2), V. HINCELIN, J.S. LEUBA, J. PANIER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du rapport 1.1.2), P. CHANEY, B. ASTRIC, C. PREIONI, B. VIONNET, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au rapport 7.3), C. OYTANA, J.M. BOUSSET, C. BOILLEY, P. RACINE.

Mandataires : F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 4.2), P. BONTEMPS, F. GERDIL-DJAOUAT, J.M. CAYUELA, B. RONZI (à partir du rapport 6.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, J. SCHIRRER, O. FAIVRE PETIT-JEAN, J.F. GIRARD, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.2), B. CYPRIANI, F. ALLEMANN, D. POISSENOT, J.L. FOUSSERET, C. THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.2), A. KOELLER, R. DEMESMAY, J.Y. PRALON, B. BECOULET, M. COTTINY, D. BOURDAIS (jusqu'au rapport 7.3), C. BARTHELET, J.M. FAIVRE, G. BAULIEU, J.P. TAILLARD.

Délibération n°2012/001905

Rapport n°3.2 - Institut Pierre Vernier - Financement 2012

Institut Pierre Vernier - Financement 2012

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016	Montant prévu au BP 2012 : 360 000 €
« Soutien à la Compétitivité »	Montant de l'opération : 75 000 €

Résumé :

L'Institut Pierre Vernier (IPV) créé le 5 janvier 2007, est issu de la fusion des 3 organismes fondateurs que sont le Centre de Transfert en Micro et Nanotechnologies (CTMN), l'Institut Productique (IP) et le Pôle Régional de Conception et d'Innovation (PRéCI), dans le cadre d'un partenariat avec l'UFC, l'ENSM et l'UTBM.

Ce rapport présente le plan d'actions 2012 de l'IPV et sa demande de financement pour un montant de 75 000 €.

I. Missions de l'Institut Pierre Vernier

Les missions de l'IPV sont de plusieurs ordres :

- connaître et faire connaître l'offre scientifique et technique des laboratoires de recherche,
- identifier la demande des industriels,
- piloter les projets de transfert de technologie en assurant la gestion de ces projets et, le cas échéant, en mettant en place les moyens humains nécessaires pour faire aboutir ces projets,
- informer, former, soutenir et conseiller les entreprises sur les questions technologiques,
- assurer l'expérimentation et mettre à disposition des matériels et des procédés nouveaux.

Le plan d'actions 2012 de l'IPV est énoncé dans l'annexe 2.

Il a été modifié en fonction de la nouvelle réglementation. Par conséquent, il présente à ce jour 4 thématiques :

- usine à projets,
- conseil,
- veille communication,
- centre technique.

II. Modalités de suivi et d'évaluation de la structure

Un Comité d'orientation stratégique composé des membres de l'IPV, des institutionnels financeurs, des partenaires de l'Institut, des collectivités locales concernées est institué et se réunira selon une périodicité annuelle.

Des modalités de suivi et d'évaluation ont été définies sur la base des indicateurs d'impact suivants :

- nombre d'entreprises contactées (visitées ou reçues en réunion) : 200
- nombre d'entreprises avec lesquelles une action a été engagée : 10
- montage de projet de partenariats technologiques : 3
- participation à des salons : 3
- nombre de journées techniques : 5
- nombre d'emplois de la structure : 21 équivalents temps plein
- emplois contribuant au projet : 19
- nombre de brevets déposés au solde : 0
- environnement :
 - indicateur « transport » objectif : 140,
 - indicateur « énergies renouvelables » : engager au moins un projet sur ce thème
- égalité de chances : l'organisation d'une journée « la science au féminin » à l'automne 2012.

III. Plan de financement

La mise en œuvre de ce programme sur l'année 2012 correspond à une demande de financement de 75 000 €.

Le Conseil Régional a voté un financement à l'égard de l'IPV le 16 janvier 2012 à hauteur de 350 000 €. Le Conseil Général du Doubs a voté un financement à l'égard de l'IPV le 13 février 2012 à hauteur de 80 000 €.

Le plan de financement est détaillé dans l'annexe 2 de la convention.

IV. Avis des services de l'Etat

A/ Eligibilité

Le programme correspond au type action 1 de la fiche action 1.3 du DOCAP : Accompagnement vers l'innovation et le transfert technologique, le transfert et le développement des savoir-faire et la propriété industrielle. Les actions de l'IPV concernent la filière microtechnique, mais elles portent aussi sur l'ensemble des 5 filières franc-comtoises. L'IPV pour la plus part éligible à la fiche action 1.3.

B/ Pertinence

Le projet dans son ensemble est le résultat de la politique des pouvoirs publics franc-comtois en matière de transfert de technologie qui ont retenu pour le Contrat de Projet Etat-Région 2007/2013 la priorité à la création d'un centre de transfert unifié plus orienté vers le besoin des entreprises. Le programme correspond à la cinquième année de fonctionnement de l'IPV. Il ne couvre pas toutes les activités du centre. En effet les opérations montées en partenariat avec des entreprises et justifiant de leur part une participation financière significative font l'objet du montage de dossiers spécifiques de partenariats technologiques. Celles figurant ici sont des actions transversales de veille, d'information, de sensibilisation, de montage de projets et d'études.

L'année 2010 s'est conclue par le licenciement du directeur. L'année 2011 devait être celle du redressement financier et du rétablissement des relations avec les partenaires externes et de la confiance en interne. Le bilan de cette année 2011 est contrasté.

En 2012, le climat social a été apaisé, les effectifs ont été réduits sans procéder à un plan de licenciement drastique, les comptes ont été présentés en équilibre. Une réflexion a été menée sur les missions de l'institut et sa place dans le paysage régional du transfert de technologie.

C/ Pérennité

Le questionnement sur l'avenir de l'IPV et son intégration à la SATT a été posé dès 2010 et fait l'objet d'une réflexion qui se poursuit au fur et à mesure que les SATT se mettent en place sur le territoire national. L'année 2012 est encore une année d'interrogation pour la Franche-Comté, il est donc légitime d'instruire une nouvelle demande de soutien à l'IPV pour cette année 2012. Une concertation entre les pouvoirs publics et l'institut a débouché pendant l'été, sur un accord de principe selon lequel les activités de l'IPV seraient soutenues jusqu'en décembre 2012, sous réserve du respect de la réglementation et que l'IPV mette à profit ce délai pour solder les actions en cours et reclasser au mieux les personnels.

La position de cette analyse conduit à donner un avis favorable à l'attribution de l'aide sollicitée, soit une subvention de 185 000 € sur crédits ETAT et 516 788 € sur crédits FEDER.

V. Avis de la CAGB

Au vu, des positions des autres collectivités, qui sont conscientes que le paysage en matière de transfert de technologies est en pleine mutation avec des SATT qui se dessinent sur l'ensemble du territoire national, au vu du programme d'actions 2012 proposé par l'IPV, qui est respecté et qui a su surmonter au mieux certaines difficultés managériales du passé, et enfin au vu du travail mené par les salariés de cette même structure, la CAGB souhaite maintenir son financement à l'IPV pour l'année 2012 comme elle le fait depuis près de 5 ans.

A la majorité, 5 Contre, le Conseil de Communauté :

- attribue une subvention de 75 000 € à l'Institut Pierre Vernier pour l'année 2012,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'association de gouvernance de l'Institut Pierre Vernier, bénéficiaire de cette subvention pour le financement 2012 de cet Institut.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 108

Contre : 5

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 27 NOV. 2012



Convention relative au soutien de l'Institut Pierre Vernier pour l'année 2012

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer par une délibération du Conseil de Communauté du 15 novembre 2012, d'une part,

Et :

L'Institut Pierre Vernier, représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Jacques BAHU, d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4

Exposé des motifs :

L'Institut Pierre Vernier (IPV), créé le 7 janvier 2007, est issu de la fusion des trois organismes que sont le Centre de Transfert en Micro et Nanotechnologies (CTMN), l'Institut Productique (IP) et le Pôle Régional de Conception et d'Innovation (PRéCI), l'UFC, l'ENSMM et l'UTBM étant co-fondateurs de l'IPV.

Dans le cadre des actions conduites par l'Institut Pierre Vernier, la CAGB apporte son soutien pour le financement du programme à conduire pour l'année 2012.

Ce programme comporte 4 axes de missions :

- usine à projets,
- conseil,
- veille communication,
- centre technique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB apporte son soutien à l'Institut Pierre Vernier en 2012 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 75 000 € ; cette subvention a été attribuée à l'Institut Pierre Vernier sur la base du programme d'actions figurant en annexe 1 de cette convention.

Article 2 - Programme d'actions

L'Institut Pierre Vernier s'engage à conduire les diverses actions conformément au programme des actions et au budget prévisionnel de 1 622 216 € figurant en annexes 1 et 2.

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

La CAGB attribue au bénéficiaire une subvention de 75 000 €, pour un budget prévisionnel global de 1 622 216 HT, pour l'action décrite à l'article 1^{er}.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée dans sa totalité à la signature de la présente convention.

Un compte-rendu financier, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006, et un rapport d'activité final devra être communiqué. Il détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe I.

Article 4 - Durée et validité de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2012. Elle prend effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat.

L'Institut Pierre Vernier s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligations de l'Institut Pierre Vernier

L'IPV s'engage à avoir une vocation multi-filière. Ses activités devront tenir compte des organismes existants et s'inscrire dans la complémentarité de ceux-ci.

L'Institut Pierre Vernier s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme.

L'Institut Pierre Vernier accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses de l'action.

L'Institut Pierre Vernier s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si l'Institut Pierre Vernier décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par la CAGB.

L'Institut Pierre Vernier s'engage à prendre l'attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) et d'intégrer dans la mesure du possible les demandes de la CAGB dans les modalités pratiques de telles cérémonies, dans le respect de la place et du rôle de chaque financeur public.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc.) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la CAGB et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

La CAGB pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle ou des contrôles,
- en cas de toutes modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiées à la CAGB.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La CAGB pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que l'Institut Pierre Vernier a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la CAGB prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait à Besançon en trois exemplaires le

Pour l'Institut Pierre VERNIER,
Le Vice-Président,

Jacques BAHl

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe I - Programme d'actions 2012 de l'IPV

Les missions de l'IPV (Institut Pierre Vernier) sont de deux ordres : d'une part développer des activités économiques autour du transfert de technologie, d'autre part et c'est l'objet du présent programme, d'assurer des prestations de service public concernant le transfert de technologie. Il s'agit de connaître et faire connaître l'offre scientifique et technique des laboratoires de recherche, d'identifier la demande des industriels, de piloter les projets de transfert de technologie, en assurant la gestion de ces projets, d'informer, former, soutenir et conseiller les entreprises sur les questions technologiques, d'assurer l'expérimentation et de mettre à disposition des matériels et des procédés nouveaux.

Le projet consiste en 4 actions principales :

1/ Usine à projets :

1.1 : Recherche et initiation de projets collaboratifs : maintien des relations avec les entreprises locales afin de susciter l'expression des besoins et d'identifier des projets. Les rencontres avec les laboratoires et partenaires en amont permettent de connaître les innovations mûres pouvant intéresser l'industrie.

1.2 : Montage et pilotage de projets collaboratifs : lorsqu'une action est identifiée, le montage consiste à coordonner les partenaires pour établir le cahier des charges, monter les dossiers de financement, organiser des comités de pilotage, organiser la résolution des impondérables, établir les dossiers de paiement et coordonner le compte rendu final.

1.3 : Participation aux projets collaboratifs, soutien aux filières régionales prioritaires : l'action collective vise à développer des collaborations dans la durée entre donneurs d'ordres et PME tant au niveau de l'émergence d'un projet, détection des besoins, recherche des partenaires, diagnostic, validation technologique, études, prototypes et pré-séries pour des thématiques concernant la micromécanique (horlogerie, armement), l'énergie, la mobilité, la protection de l'environnement.

2/ Conseil :

2.1 : Hotline : L'action consiste à mettre en place un service de réponse téléphonique à des problèmes technologiques présentés par les entreprises. Il s'agit le plus souvent de rediriger vers un organisme compétent ou d'apporter une réponse succincte ne demandant pas plus que quelques minutes d'investigations. La trace des échanges est conservée dans un registre.

2.2 : Diagnostics et préconisations : cette action vise le stade au dessus de la hotline, lorsqu'une visite en entreprise est nécessaire ou lorsqu'il faut plus de temps que le recours à une prestation externe légère. Une formule de type forfait sera étudiée. Chaque opération donne lieu à un compte rendu et à une notification à l'entreprise de l'aide affectée.

2.3 : Validation technologique : elle consiste à réaliser des études flash de conseil en management de l'innovation (produit, process, culture de l'innovation) management de la technologie, recherche d'aide. Elle fait appel à des techniques de type TRIZ ou TECHNOPTIMIZER. Les actions sont d'une durée supérieure à 5 jours, elles donnent lieu à un compte rendu et à une notification à l'entreprise de l'aide affectée.

3/ Veille communication

3.1 : Analyse et formalisation des besoins de prospection : de part son positionnement en centre du dispositif de transfert de technologie des pouvoirs publics régionaux, l'IPV effectue des missions de soutien technologique aux autres organismes œuvrant pour le transfert en région (pôles de compétitivité, réseau de développement technologique, contribution à l'élaboration de politiques publiques...).

3.2 : Veille et information : ce travail d'intelligence économique accompagne ou précède plusieurs opérations de partenariats technologiques.

3.3 : Communication sur les compétences techniques régionales sous forme de :

- 5 journées techniques ou petits déjeuners,
- conférences sur des journées thématiques (projets européens) ou autres évènements, portes ouvertes,
- publication En Direct, Micronora, site internet,
- participation aux salons et expositions,
- réalisation de plaquettes, d'objets publicitaires sur les fonds européens et la parité homme / femme.

4/ Centre technique

4.1 : Développements spécifiques : la recherche et les développements au sein de l'IPV sont destinés à être entièrement diffusés. Ils concernent les domaines de la récupération d'énergie, les micro-générateurs, la micro-fluidique, la micro-fabrication par emboutissage, la structuration des surfaces par laser femto seconde.

4.2 : Atelier pilote : mise en route d'installations nouvelles (hors investissement), information des entreprises, démonstrations, gestion des installations et des prestations.

Annexe 2 - Plan de financement 2012

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en € HT
Usine à projets	548 290	Autofinancement	380 662
Conseil	302 146	FEDER	551 554
Veille / Communication	473 300	DIRECCTE	185 000
Centre Technique	298 480	Région Franche-Comté	350 000
		Conseil général du Doubs	80 000
		CAGB	75 000
Total général	1 622 216	Total général	1 622 216